

«[...] la façon la plus efficace de faire adopter le concept des trois R dans notre industrie est d'offrir une formation aux responsables du service après-vente qui manipulent les réfrigérants tous les jours. Toutefois, il nous apparaît clairement que si cette formation n'est pas obligatoire et réglementaire, les trois R ne seront pas respectés suffisamment pour protéger l'environnement et veiller à ce que le produit existe pour l'entretien nécessaire». (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule n° 35, 6 avril 1992, p. 52)

#### **Recommandation N° 8**

**Nous recommandons que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, approuve et mette en oeuvre le plan d'action national pour la gestion complète des produits chimiques destructeurs d'ozone.**

#### **Recommandation N° 9**

**Nous recommandons que les provinces se servent du plan d'action national comme d'un guide afin d'adopter des règlements harmonisés au plus tard le 31 décembre 1992, de manière à exiger la récupération, le recyclage, la réutilisation et la destruction des frigorigènes ainsi que la formation du personnel qui doit manipuler ces produits.**

### **LES POLITIQUES**

Comme l'a souligné M. Robert Hornung :

«[T]oute année supplémentaire de production mondiale de CFC retarde de trois ou quatre ans le rétablissement de la couche d'ozone. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule n° 35, 6 avril 1992, p. 111)

Le Comité reconnaît les avantages d'une élimination hâtive des CFC et est très encouragé par l'échéancier accéléré qui a été adopté et qui ne semblait pas possible il y a moins de deux ans. Une élimination encore plus rapide de ces produits nécessitera des efforts maximaux de la part des politiciens, de l'industrie, des scientifiques, des groupes environnementaux et en particulier de chacun des citoyens. Comme l'a déclaré M<sup>me</sup> K. Anderson, directrice, Affaires intergouvernementales et planification, Produits fluorocarbonés, chez Du Pont Canada, le consommateur averti a un rôle important à jouer :

«en exigeant, par exemple, des appareils ménagers ne fonctionnant pas aux CFC, en s'assurant que dans son milieu de travail, les CFC sont recyclés durant l'entretien de l'équipement, et que les systèmes de réfrigération et de climatisation qu'il utilise sont modifiés pour pouvoir utiliser des produits de remplacement ou, s'ils sont anciens et peu efficaces, sont remplacés par un équipement ne fonctionnant pas aux CFC. Les consommateurs ne doivent pas hésiter à poser des questions et à ne choisir que des détaillants pouvant récupérer et recycler les CFC pour l'entretien de leurs voitures et de leurs réfrigérateurs». (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule n° 35, 6 avril 1992, p. 49)

#### **Recommandation N° 10**

**Nous recommandons l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'éducation visant à informer les Canadiens du rôle qu'ils peuvent jouer dans le cadre de la campagne visant à entraîner une élimination hâtive et efficace des produits chimiques s'attaquant à la couche d'ozone.**